



Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé le salon des Aînés à 7622 Laplaigne, Marais de l'Eglise dans la Maison de Village,

CONSIDERANT que cette activité se déroulera le 21 mai 2026 entre 14 et 19h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Le 21 mai 2026, de 13h00 à 20h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la Maison de Village de Laplaigne, sis à 7622 Laplaigne, Marais de l'Eglise.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51+ festivités locales - C43 (30 km)

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 30 AVR. 2026

La Bourgmestre

Clara HURBAIN

